



Comment acheter un bien immobilier en Tunisie

Conseils pratiques publié le **03/11/2010**, vu **4921 fois**, Auteur : [Brahimavocat](#)

Pour acheter un bien immobilier en Tunisie il faut savoir plusieurs choses, un étranger ne peut acheter un bien qu'en zone urbaine ou en zone touristique, impossible d'acheter en zone agricole d'où l'intérêt de vous renseigner auprès des organismes compétents de la situation exacte du terrain ou de la maison proposée à la vente. Il faut également savoir qu'en Tunisie l'acte est rédigé par un avocat et non par un notaire comme en France. Enfin le plus important, l'achat d'un bien immobilier par un étranger est soumis à l'autorisation du gouvernorat dont dépend la commune ou ville où vous achetez, cette autorisation peut prendre quelques temps. Ceci veut dire que vous signez dans un premier temps une promesse de vente en payant une partie du montant de prix 10 à 15% ; le solde étant payable après l'autorisation du gouvernorat et la signature de l'acte définitif.. Donc soyez très prudent et prenez conseil soit auprès des avocats recommandés sur le site de l'ambassade de France en Tunisie ou votre avocat et mettez-vous en relation avec un agent immobilier agréé par l'Etat Tunisien. Surtout ! fuyez toute proposition faite par un non professionnel que l'on rencontre en général dans les hôtels et qui va vous vendre une superbe villa pour 20.000 € ! l'arnaque est chose courante en matière d'immobilier, je connais des français qui n'ont plus que les yeux pour pleurer ! un exemple, un terrain en zone urbaine à HOUM SOUK (Djerba) qui va être coupé en deux suite à la déviation d'une route ! donc, oui, vous pouvez acheter un bien en Tunisie, mais prudence, prudence, agence agréée, vérification des titres de propriété par un avocat et de la situation du bien avant toute signature et versement de fonds. Dernière chose, préalablement à toute signature, il vous faudra ouvrir un compte dans une banque tunisienne en dinars convertibles pour faire virer les fonds de votre banque en France pour l'achat de votre bien. Sachez également que pour un étranger qui achète un bien immobilier les droits d'enregistrement sont de 1% (au lieu de 6%) ce qui est très intéressant